



# 1ère Edition du Natura Nordic du Pays de Fayence

organisée par l'Entente du Pays de Fayence *Athlétisme*

**Dimanche 29 Septembre 2024**  
à Montauroux – Pays de Fayence (83)

## Principes fondateurs

Les courses du Natura Nordic ont été créées avec la volonté de promouvoir les sites du Pays de Fayence dans une démarche écoresponsable et solidaire.

- Mettre en avant le patrimoine du territoire du Pays de Fayence
- Favoriser et valoriser l'activité économique locale
- Sensibiliser les coureurs à une façon de courir
- Participer au développement des activités sportives nature pour tous
- Créer du lien intergénérationnel au travers d'actions inclusives

Vous trouverez la charte de l'ECO-organisateur et la charte de l'ECO-coureur sur le site <http://www.naturatrailpaysdefayence.com>

## Accès au stade du Défens à Montauroux

- Quitter l'autoroute A8 à la sortie n° 39 « Les Adrets – Fayence – Lac de St Cassien ».
- Longer les rives du lac de St Cassien en suivant la D37 direction "Montauroux - Fayence".
- A partir du rond-point marquant l'intersection avec la D562 Grasse – Draguignan, suivre le fléchage « NATURATRIL » pour traverser le village de Montauroux et atteindre le stade du Défens.

Dans notre démarche écoresponsable, nous vous proposons 3 aires de Covoiturage à savoir :

- 1) Parking Covoiturage ESCOTA à la sortie de l'autoroute N°39 « Les Adrets »
- 2) Parking de la Maison du Lac autour du Lac de Saint Cassien (D37)
- 3) Parking Covoiturage du Collège Léonard de Vinci à Montauroux (au niveau du rond point de la Colle Noire)

# Règlement

## De la 1<sup>ère</sup> édition du NATURA NORDIC,

### Du 29 septembre 2024

L'Entente du Pays de Fayence Athlétisme et ses sections TRAIL et MARCHÉ NORDIQUE organisent avec le concours de la Commune de Montauroux et de l'intercommunalité du pays de Fayence la 1<sup>ère</sup> édition du Natura Nordic du Pays de Fayence (Courses pédestres chronométrées, empruntant des sentiers monotraces, des pistes DFCI et des routes ouvertes à la circulation). Plus d'info sur le site internet : <http://www.naturatrailpaysdefayence.com/>).

**Toute inscription implique l'acceptation du règlement décrit ci-dessous :**

## ARTICLE 1 – LES ÉPREUVES

Les différentes courses - ouvertes à toutes les catégories d'âge définies par la F.F.A. - se dérouleront dans la forêt entourant le « stade du Défens » à Montauroux (données GPS : 43.633227 , 6.782144)

### Les épreuves proposées :

- Un parcours de Marche Nordique Loisir chronométrée de 7.4 km, la Marche des Chênes
- Un parcours de Marche Nordique Compétition Nature chronométrée de 14.8 km, le **Natura Nordic**.

### Focus sur le Natura Nordic

Le « Natura Nordic » est une épreuve de Marche Nordique Compétition Nature constituée de 2 boucles de 7,4km et de 272m de dénivelé positif.

### Rappel de la définition de la Marche Nordique Compétition :

La Marche Nordique Compétition reprend l'intégralité des gestes fondamentaux caractérisant cette discipline enseignée comme telle dans les clubs FFA en Loisirs et Forme Santé. L'utilisation de bâtons « marche nordique » est obligatoire. Elle consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres en exerçant une poussée au sol à l'impact du bâton. La pointe doit rester au sol jusqu'à la fin du mouvement de poussée. À chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton au contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition. Le pas de course est interdit. La main et le coude du bras d'attaque doivent passer devant le buste puis derrière la fesse en fin de poussée (amplitude du geste). Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. Le pas-glissé qui consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied est pénalisé. La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin. L'alignement articulaire est obligatoire : pied, genou, bassin, épaule et tête doivent être alignés. L'abaissement du centre de gravité provoqué par le fléchissement des genoux est pénalisé, support optique d'une posture en fin de propulsion.

Les départs des marches sont tous situés au stade du Défens de Montauroux et seront donnés le :

**Dimanche 29 septembre 2024 à 10h00.**

<b>Horaires des courses</b>				
<b>COURSES / DATES</b>	<b>retrait des dossards</b>	<b>début de la course</b>	<b>couleur</b>	<b>dénivelé</b>
NATURA NORDIC 14,8km année de naissance 2009 et avant	Dimanche 7H30 à 9H 30 Au départ Samedi 13H00 à 17H30 Maison du lac Montauroux	10H	JAUNE	272 D+
La Marche des Chênes 7,4km année de naissance 2009 et avant	Dimanche 7H30 à 9H30 Au départ Samedi 13H00 à 17H30 Maison du lac Montauroux	10H	JAUNE	136 D+

Les mineurs devront être accompagnés obligatoirement d'un représentant légal.

**Les années de naissance** ouvrant droit à la participation aux courses sont indiquées dans le tableau des horaires ci-dessus et dans la grille tarifaire dans l'article 3 Participation.

Le nombre des participants pour l'ensemble à 200 pour les courses de Marche Nordique soit 100 par parcours.

## **ARTICLE 2 – ASSURANCE**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité d'organisateur «contrat MDS n°2164 » N° 4121633J auprès de l'assureur MAIF. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique et corporel (immédiat ou futur) ou en cas de vol.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Individuelle accident : Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance Individuelle Accident.

Conformément à la loi 99-223 du 23/3/99, pour toute inscription et pour le retrait d'un dossard, il sera demandé soit un certificat médical de non contre-indication à la course à pied ou de la marche nordique **en compétition** datant de moins d'un an (vous munir d'une photocopie ou une photo sur votre téléphone transférable par mail) ou d'un PPS (Parcours de Prévention Santé), dispositif mis en place par la FFA et issu de la loi « Sport » du 2 mars 2022 et appliquée depuis le 16 janvier 2024 que vous pouvez télécharger sur le site <https\pps.athle.fr>

Ce dispositif s'applique uniquement aux personnes majeures.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

## **ARTICLE 3 – PARTICIPATION**

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 1er juin 2024 jusqu'au 27 septembre 2024 selon la grille tarifaire mentionnées ci-dessous.

**Inscription uniquement sur Internet jusqu'au 27 septembre sur [www.sporttips.fr](http://www.sporttips.fr)**

Aucune inscription sur place ne sera réalisée.

#### GRILLE TARIFAIRE 2024

COURSES / DATES	Du 1er juin au 31 juillet	Du 1er au 31 aout	Du 1er au 27 septembre
NATURA NORDIC MNCN année de naissance 2009 et avant	10 €	12 €	15 €
La Marche des Chênes année de naissance 2009 et avant	7 €	10 €	13 €

Ce tarif comprend le dossard, les ravitaillements, le chronométrage, la sécurité du parcours et des participants. Le nombre total de participants est limité à 200 personnes/marche.

#### Restauration sur place

L'organisation proposera une restauration rapide (sandwich chaud/froid) avec des boissons. Dans la démarche volontaire et écoresponsable de l'organisation et par mesure d'hygiène, il est demandé à chaque participant d'amener ces propres couverts et assiettes pour pouvoir se restaurer sur des tables individuelles de 4 personnes.

Une formule repas comprenant une entrée de crudité, un sandwich classique ou barbecue, un fromage, un dessert et une boisson au prix de 10€ peut être réservé sur le site SPORTIPS.fr

#### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT

Tout engagement est ferme et définitif mais un remboursement pourra exclusivement se faire en cas d'annulation liés aux conditions sanitaires et autorisations associées (voir article 15).

#### ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité. Il ne sera pas accepté des dossiers incomplets le jour de la course.

Le retrait des dossards se fera à partir du samedi 28 septembre de 13H00 à 17H30 à la Maison du Lac et sur le stade du Défens à Montauroux le dimanche 29 septembre de 07h30 à 09h00 sur le lieu du départ de la marche, stade du Défens à Montauroux.

Il est important de noter que la distribution des dossards s'arrêtera 30 minutes avant le départ de chaque course.

Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la marche. Dans le cas contraire, le marcheur est susceptible de disqualification.

Information : Si pour quelques raisons (retard, médicales, familiales, etc...), vous ne prenez pas le départ. Vous êtes priés d'en avertir l'organisation.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve ainsi que le respect du règlement MNCN en vigueur.

## **ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT**

Pour le parcours Marche Nordique de 14,8 km, un point d'eau sera prévu au kilomètre 4,2 ainsi qu'un ravitaillement (liquide) sur le parcours au kilomètre 7,4 (ligne départ/arrivée) et un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

### **ATTENTION AUCUN GOBELET NE SERA FOURNI SUR LES RAVITAILLEMENTS !**

Prévoyez vos écocup

Respectez l'environnement en gardant vos détritiques (gels usagés, emballages, etc. ...) dans un sac plastique et à jeter dans les poubelles prévues à cet effet et mises à disposition sur les aires de ravitaillements !!!! Merci.

Disqualification immédiate si jet de déchet dans la nature.

Selon les règles sanitaires en vigueur le jour de l'épreuve, l'organisateur se réserve le droit de mettre à disposition des dotations individuelles lors du retrait du dossard.

## **ARTICLE 8 – EQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

### **Marche Nordique Compétition Nature 14.8 km :**

Gobelet individuel ou écocup

Bâtons de Marche Nordique

Réserve d'eau (minimum 1L)

Téléphone portable (allumé et batterie rechargée)

N° tel PC COURSE (le Numéro PC sera précisé sur site le jour de la course)

### **Marche Nordique Loisirs 7.4 km :**

Gobelet individuel ou écocup

Bâtons de Marche Nordique

Réserve d'eau

Téléphone portable (allumé et batterie rechargée)

N° tel PC COURSE (le Numéro PC sera précisé sur site le jour de la course)

## **ARTICLE 9 – ASSISTANCE MÉDICALE ET SÉCURITÉ**

Une équipe médicale composée d'un médecin et de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours.

Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte, mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard.

Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Les traversées de route seront assurées par des signaleurs mis à disposition par l'organisation.

Des signaleurs équipés de radios seront présents afin de sécuriser tous les parcours de cet événement sportif.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques (brouillard, neige, vent violent ...) voir si les conditions s'empirent d'arrêter la course et faire replier les coureurs.

## **ARTICLE 10 – DROITS À L'IMAGE**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

## **ARTICLE 11 – CNIL**

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation au Natura Nordic du Pays de Fayence (inscription).

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'EPF Athlétisme. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à :

Entente Pays de Fayence Athlétisme  
Communauté de Communes - Mas de Tassy  
1849 RD19 – CS 80106 83440 – TOURETTES

## **ARTICLE 12 – EXCLUSION**

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit des courses «TRAIL» pour les motifs suivants :

- Non pointage à un point de contrôle – Triche (Dossard visible voir à annoncer son N° )
- Port du dossard non conforme.
- Constatation qu'il manque le matériel obligatoire lors d'un contrôle d'un commissaire.
- Non-respect du balisage.
- Non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique,
- Non-respect des consignes données par le poste de contrôle,
- Utilisation d'un moyen de transport pendant l'épreuve,
- Non-assistance à un concurrent en difficulté,
- Assistance personnelle en dehors des zones officielles de ravitaillement,
- Pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage (exemple : Jeter son gel énergétique)
- Insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole
- Refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve,
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

## **ARTICLE 13 – INTERDICTION**

Les bicyclettes (VTT, VTC), engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Nous rappelons que nous sommes sur un site Natura 2000 donc la préservation des lieux et des espèces doit constituer la priorité de tous.

Les écouteurs sont autorisés, en revanche, les enceintes ne sont pas tolérées sur l'ensemble du parcours pour assurer la quiétude des lieux et limiter la gêne des autres coureurs.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits sur le parcours.

## **ARTICLE 14 – CHRONOMÉTRAGE**

Le chronométrage des deux parcours du Natura Nordic sera effectué selon la réglementation en vigueur de la fédération française d'athlétisme et réalisé par l'organisateur.

Les résultats provisoires seront publiés en live sur un écran à l'arrivée et les résultats officiels sous 48 Heures sur le site de la FFA.

## **ARTICLE 15 – ANNULATION – GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ...).

En cas d'annulation pour des raisons sanitaires, les inscriptions seront automatiquement transférées pour l'édition suivante. Pour les autres cas, il est proposé en option la souscription d'une Garantie Individuelle d'Annulation.

### **GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION**

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options.Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course.

Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...)

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

## **ARTICLE 16 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES**

Les 3 premiers au scratch féminin et masculin sur la Natura Nordic seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie sans cumul possible avec le classement scratch. Pour les catégories Master, L'organisation récompensera le 1er et 1ère de chaque catégorie à partir de Master 1.

Pour la Marche Nordique Loisirs, les 3 premiers au scratch féminin et masculin seront récompensés.

La remise des prix se fera dès que les résultats seront connus par catégorie.

En cas d'absence lors de la remise des récompenses, celles-ci ne seront pas remises à un tiers et ni distribuées au second du classement de la catégorie.

## **ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT NATURA NORDIQUE, 1<sup>ère</sup> édition du 29 septembre 2024**

Tout concurrent certifie avoir pris connaissance, compris, être conscient et accepté en totalité le règlement unique du Natura Nordic du Pays de Fayence ainsi que la Charte de l'Eco Coureur, notamment les points visés ci-dessous :

- De courir uniquement sur le parcours balisé par l'organisation
- Le risque de blessures éventuelles
- De communiquer sans délai à l'organisation tout problème de santé pouvant empêcher et/ou rendre difficile et/ou dangereuse ma participation à la course, de dégager l'organisation, en pleine possession de mes facultés mentales, de toute responsabilité quant aux dommages et/ou pertes subis par moi-même et/ou mes affaires personnelles avant, pendant et après la compétition même après avoir respecté les indications de l'organisation
- D'autoriser le personnel sanitaire à me fournir les premiers secours en cas de blessure survenue pendant la course, même en état d'inconscience et de non-possession de mes facultés mentales ; de ne pas boire d'alcool ou utiliser des produits dopants avant ou durant l'épreuve. L'organisation pourra exercer une exclusion définitive au cas où je nuirais à son image par l'utilisation de produits dopants, d'un véhicule à moteur ou de non-respect de l'environnement pendant la course.
- De se soumettre à tout contrôle effectué le long du parcours de la compétition par le personnel préposé à cet effet ainsi que toute décision prise par ledit personnel en cas de violation du règlement et des engagements assumés par la signature de la présente déclaration ou bien en cas de suspension ou interruption de l'épreuve pour des raisons de force majeure.
- De décharger l'organisation et les tiers désignés par ces derniers (y compris les administrateurs, les dirigeants, le personnel, les collaborateurs, les experts, les fournisseurs, les agents et les bénévoles) de toute responsabilité concernant dommages, pertes, blessures, même mortelles, à ma personne ou à mes affaires personnelles quelle qu'en soit la cause, y compris la négligence des personnes susmentionnées, sans préjudice des dispositions de la loi.
- Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- De participer aux marches tout en respectant les conditions susmentionnées ainsi que la totalité du Règlement du Natura Nordic du Pays de Fayence du 29 septembre 2024, 1ère édition.

## **ARTICLE 18 – CONTACT**

Pour toute information, envoyez un mail à l'adresse [naturanordic@epfathle.fr](mailto:naturanordic@epfathle.fr) ou téléphonez au 06 14 81 32 22

Pour plus de détails sur les parcours, le programme, consultez le site internet ou la page Facebook de la course :

Site Web : <https://www.naturatrailpaysdefayence.com>

Facebook : <https://www.facebook.com/naturatrailfayence>

# 5ème Edition NaturaTrail du Pays de Fayence

organisée par l'Entente du Pays de Fayence Athlétisme

**Dimanche 29 Septembre 2024**  
à Montauroux – Pays de Fayence (83)

## Principes fondateurs

Les courses du Naturatrail ont été créées avec la volonté de promouvoir les plus sites du Pays de Fayence dans une démarche écoresponsable et solidaire.

- Mettre en avant le patrimoine du territoire du Pays de Fayence
- Favoriser et valoriser l'activité économique locale
- Sensibiliser les coureurs à une façon de courir
- Participer au développement des activités sportives nature pour tous
- Créer du lien intergénérationnel au travers d'actions inclusives

Vous trouverez la charte de l'ECO-organisateur et la charte de l'ECO-coureur sur le site <http://www.naturatrailpaysdefayence.com>

## Accès au stade du Défens à Montauroux

- Quitter l'autoroute A8 à la sortie n° 39 « Les Adrets – Fayence – Lac de St Cassien ».
- Longer les rives du lac de St Cassien en suivant la D37 direction "Montauroux - Fayence".
- A partir du rond-point marquant l'intersection avec la D562 Grasse – Draguignan, suivre le fléchage « NATURATRIL » pour traverser le village de Montauroux et atteindre le stade du Défens.

Dans notre démarche écoresponsable, nous vous proposons 3 aires de Covoiturage à savoir :

- 1) Parking Covoiturage ESCOTA à la sortie de l'autoroute N°39 « Les Adrets »
- 2) Parking de la Maison du Lac autour du Lac de Saint Cassien (D37)
- 3) Parking Covoiturage du Collège Léonard de Vinci à Montauroux (au niveau du rond point de la Colle Noire)

# Règlement

## De la 5ème édition du NATURA TRAIL, 29 septembre 2024

L'Entente du Pays de Fayence Athlétisme et ses sections TRAIL et Marche Nordique organisent avec le concours de la Commune de Montauroux et de l'intercommunalité du pays de Fayence la 5ème édition du « NaturaTrail du Pays de Fayence » (Courses pédestres chronométrées, empruntant des sentiers monotraces, des pistes DFCI et des routes ouvertes à la circulation). Plus d'info sur le site internet : <http://www.naturatrailpaysdefayence.com/>).

**Toute inscription implique l'acceptation du règlement décrit ci-dessous :**

### ARTICLE 1 - LES ÉPREUVES

Les différentes courses - ouvertes à toutes les catégories d'âge définies par la F.F.A. - se dérouleront dans la forêt entourant le « stade du Défens » à Montauroux (données GPS : 43.633227 , 6.782144)

#### **Les épreuves proposées :**

- Un parcours de Trail (format XS) chronométré de 23 kms, le Trail des Gorges
- Un parcours de Trail (format XXS) chronométré de 12 kms, le Trail des Sangliers
- Une randonnée sportive libre et sans chronomètre ni dossard de 12 kms, la Randonnée des Tuves

Les départs des courses sont tous situés au stade du Défens de Montauroux et seront donnés le :  
**Dimanche 29 septembre 2024 à partir de 9h00. Voir grille des horaires ci-dessous**

<b>Horaires des courses</b>				
<b>COURSES / DATES</b>	<b>Retrait des dossards</b>	<b>Début de la course</b>	<b>Couleur parcours</b>	<b>Dénivelé</b>
Trail des Gorges 23KMS Année de naissance 2009 et avant	Dimanche 7H30 à 9H Au départ Samedi 13H00 à 17H30 Maison du lac Montauroux	9H	ROUGE	1100 D+
Trail des Sangliers 12KMS Année de naissance 2009 et avant	Dimanche 7H30 à 9H Au départ Samedi 13H00 à 17H30 Maison du lac Montauroux	10H15	BLEU	400 D+
Randonnée des Tuves 12KMS Année de naissance 2009 et avant	Dimanche 7H30 à 9H Au départ Samedi 13H00 à 17H30 Maison du lac Montauroux	9H15	BLEU	400 D+

Les mineurs devront être accompagnés obligatoirement d'un représentant légal.

**Les années de naissance** ouvrant droit à la participation aux courses sont indiquées dans le tableau des horaires ci-dessus et dans la grille tarifaire dans l'article 3 Participation.

Le nombre des participants pour l'ensemble des deux parcours Trail est limité à 600 soit 300 par parcours, et 100 pour la randonnée.

## **ARTICLE 2 – ASSURANCE**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité d'organisateur «contrat MDS n°2164 » N° 4121633J auprès de l'assureur MAIF. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique et corporel (immédiat ou futur) ou en cas de vol.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Individuelle accident : Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance Individuelle Accident.

Conformément à la loi 99-223 du 23/3/99, pour toute inscription et pour le retrait d'un dossard, il sera demandé soit un certificat médical de non contre-indication à la course à pied **en compétition** datant de moins d'un an (vous munir d'une photocopie ou une photo sur votre téléphone transférable par mail) ou d'un PPS (Parcours de Prévention Santé), dispositif mis en place par la FFA et issu de la loi « Sport » du 2 mars 2022 et appliquée depuis le 16 janvier 2024 que vous pouvez télécharger sur le site <https\pps.athle.fr>

Ce dispositif s'applique uniquement aux personnes majeures.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

## **ARTICLE 3 – PARTICIPATION**

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 1er juin 2024 jusqu'au 27 septembre 2024 selon la grille tarifaire mentionnées ci-dessous.

**Inscription uniquement sur Internet jusqu'au 27 septembre sur [www.sportips.fr](http://www.sportips.fr)**

Aucune inscription sur place ne sera réalisée.

Ce tarif comprend le dossard, les ravitaillements, le chronométrage avec une puce (pour les courses de trail), la sécurité du parcours et des participants.

<b>Grille tarifaire 2024</b>			
Courses/dates	Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 juillet	Du 1 <sup>er</sup> au 31 août	Du 1 <sup>er</sup> au 27 septembre
Trail des Gorges 23KMS Année de naissance 2009 et avant	19€	23€	25€
Trail des Sangliers 12KMS Année de naissance 2009 et avant	10€	12€	15€
Randonnée des Tuves 12KMS Année de naissance 2009 et avant	7€	10€	13€

**Restauration sur place:**

L'organisation proposera une restauration rapide (sandwich chaud/froid) avec des boissons. Dans la démarche volontaire et écoresponsable de l'organisation et par mesure d'hygiène, il est demandé à chaque participant d'amener ces propres couverts et assiettes pour pouvoir se restaurer sur des tables individuelles de 4 personnes.

Une formule repas comprenant une entrée de crudité, un sandwich classique ou barbecue, un fromage, un dessert et une boisson au prix de 10€ peut être réservé sur le site SPORTIPS.fr

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENT**

Tout engagement est ferme et définitif mais un remboursement pourra exclusivement se faire en cas d'annulation liés aux conditions sanitaires et autorisations associées (voir article 15).

**ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité. Il ne sera pas accepté des dossiers incomplets le jour de la course.

Le retrait des Dossards se fera à partir du samedi 28 septembre de 13h00 à 17H30 à la maison du lac et sur le stade du Défens à Montauroux ainsi que le dimanche 29 septembre de 07h30 à 09h00 sur le lieu du départ de la course stade du Défens à Montauroux.

Il est important de noter que la distribution des dossards s'arrêtera 30 minutes avant le départ de chaque course.

Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire, le coureur est susceptible de disqualification.

Information : Si pour quelques raisons (retard, médicales, familiales, etc ), vous ne prenez pas le départ. Vous serez bien priés d'en avvertir l'organisation.

**ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve ainsi que le respect du règlement. En cas d'irrégularité, le concurrent sera immédiatement arrêté et disqualifié.

## **ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT**

Pour les parcours Trail et randonnée sportive deux ravitaillements (liquide) sont prévus sur le parcours et répartis de manière équilibrée.

### **ATTENTION AUCUN GOBELET NE SERA FOURNI SUR LES RAVITAILLEMENTS !**

Prévoyez vos écocup.

Respectez l'environnement en gardant vos détrit (gels usagés, emballages, etc. ...) dans un sac plastique et à jeter dans les poubelles prévues à cet effet et mises à disposition sur les aires de ravitaillements !!!! Merci.

Disqualification immédiate si jet de déchet dans la nature.

Selon les règles sanitaires en vigueur le jour de l'épreuve, l'organisateur se réserve le droit de mettre à disposition des dotations individuelles lors du retrait du dossard.

## **ARTICLE 8 – EQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

### **Parcours 23 kms (en semi suffisance) :**

Gobelet individuel

Réserve d'eau (Minimum 1L)

Réserve Alimentaire

Téléphone portable (allumé et batterie rechargée)

N° tel PC COURSE (le Numéro PC sera précisé sur site le jour de la course)

Sifflet

1 couverture de survie

**LES BATONS DE MARCHES SONT INTERDITS** afin de préserver le site des Gorges la Siagne, classé NATURA 2000.

### **Parcours 12 kms (en semi suffisance) :**

Gobelet individuel

Téléphone portable (allumé et batterie rechargée)

N° tel PC COURSE (le Numéro PC sera précisé sur site le jour de la course)

Sifflet

1 couverture de survie

**LES BATONS DE MARCHES SONT INTERDITS** afin de préserver le site des Gorges la Siagne, classé NATURA 2000.

### **Randonnée 12 kms :**

Gobelet individuel

Téléphone portable (allumé et batterie rechargée)

N° tel PC COURSE (le Numéro PC sera précisé sur site le jour de la course)

Sifflet

**LES BATONS DE MARCHES SONT TOLERES.**

## **ARTICLE 9 – ASSISTANCE MÉDICALE ET SÉCURITÉ**

Une équipe médicale composée d'un médecin et de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours.

Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte, mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard.

Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Les traversées de route seront assurées par des signaleurs mis à disposition par l'organisation.

Des signaleurs équipés de radios seront présents afin de sécuriser tous les parcours de cet événement sportif.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques (brouillard, neige, vent violent ...) voir si les conditions s'empirent d'arrêter la course et faire replier les coureurs.

## **ARTICLE 10 – DROITS À L'IMAGE**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

## **ARTICLE 11 – CNIL**

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation au NaturaTrail du Pays de Fayence (inscription).

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'EPF Athlétisme. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à :

Entente Pays de Fayence Athlétisme  
Communauté de Communes - Mas de Tassy  
1849 RD19 – CS 80106 83440 – TOURRETTE  
Ou par mail : epfathle@gmail.com

## **ARTICLE 12 – EXCLUSION**

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit des courses «TRAIL» pour les motifs suivants :

- Non pointage à un point de contrôle – Triche (Dossard visible voir à annoncer son N° )

- Port du dossard non conforme.
- Constatation qu'il manque le matériel obligatoire lors d'un contrôle d'un commissaire.
- Non-respect du balisage.
- Non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique,
- Non-respect des consignes données par le poste de contrôle,
- Utilisation d'un moyen de transport pendant l'épreuve,
- Non-assistance à un concurrent en difficulté,
- Assistance personnelle en dehors des zones officielles de ravitaillement,
- Pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage (exemple : Jeter son gel énergétique)
- Insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole
- Refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve,
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

## **ARTICLE 13 – INTERDICTION**

Les bicyclettes (VTT, VTC), engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

L'utilisation des bâtons de marche est interdite sur les parcours de trail.

Nous rappelons que nous sommes sur un site Natura 2000 donc la préservation des lieux et des espèces doit constituer la priorité de tous.

Les écouteurs sont autorisés, en revanche, les enceintes ne sont pas tolérées sur l'ensemble du parcours pour assurer la quiétude des lieux et limiter la gêne des autres coureurs.

## **ARTICLE 14 – CHRONOMÉTRAGE**

Le chronométrage des deux parcours Trail seront effectués selon la réglementation en vigueur de la fédération française d'athlétisme en s'appuyant sur la société de chronométrie SPORTIPS.

Les résultats provisoires seront publiés en live sur un écran à l'arrivée et les résultats officiels sous 48 Heures sur le site de la FFA.

## **ARTICLE 15 – ANNULATION – GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ...).

En cas d'annulation pour des raisons sanitaires, les inscriptions seront automatiquement transférées pour l'édition suivante. Pour les autres cas, il est proposé en option la souscription d'une Garantie Individuelle d'Annulation.

### **GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION**

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course.

Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...)

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

## **ARTICLE 16 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES**

Les 3 premiers au scratch féminin et masculin sur les 2 courses chronométrées seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie sans cumul possible avec le classement scratch.

Pour les catégories Master, L'organisation récompensera le 1er et 1ère de chaque catégorie à partir de Master 1.

La remise des prix se fera dès que les résultats seront connus par catégorie.

En cas d'absence lors de la remise des récompenses, celles-ci ne seront pas remises à un tiers et ni distribuées au second du classement de la catégorie.

## **ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT NATURA TRAIL, 5<sup>ème</sup> édition du 29 septembre 2024**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance, compris, être conscient et accepté en totalité le règlement unique du Natura Trail du Pays de Fayence ainsi que la charte Eco Coureur dont les lignes déjà évoquées :

- De courir uniquement sur le parcours balisé par l'organisation
- Le risque de blessures éventuelles
- De communiquer sans délai à l'organisation tout problème de santé pouvant empêcher et/ou rendre difficile et/ou dangereuse ma participation à la course, de dégager l'organisation, en pleine possession de mes facultés mentales, de toute responsabilité quant aux dommages et/ou pertes subis par moi-même et/ou mes affaires personnelles avant, pendant et après la compétition même après avoir respecté les indications de l'organisation
- D'autoriser le personnel sanitaire à me fournir les premiers secours en cas de blessure survenue pendant la course, même en état d'inconscience et de non-possession de mes facultés mentales ; de ne pas boire d'alcool ou utiliser des produits dopants avant ou durant l'épreuve. L'organisation pourra exercer une exclusion définitive au cas où je nuirais à son image par l'utilisation de produits dopants, d'un véhicule à moteur ou de non-respect de l'environnement pendant la course.
- Tout contrôle effectué le long du parcours de la compétition par le personnel préposé à cet effet ainsi que toute décision prise par ledit personnel en cas de violation du règlement et des engagements assumés par la signature de la présente déclaration ou bien en cas de suspension ou interruption de l'épreuve pour des raisons de force majeure.
- De décharger l'organisation et les tiers désignés par ces derniers (y compris les administrateurs, les dirigeants, le personnel, les collaborateurs, les experts, les fournisseurs, les agents et les bénévoles) de toute responsabilité concernant dommages, pertes, blessures, même mortelles, à ma personne ou à mes affaires personnelles quelle qu'en soit la cause, y compris la négligence des personnes susmentionnées, sans préjudice des dispositions de la loi.
- Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- De participer aux courses tout en respectant les conditions susmentionnées ainsi que la totalité du Règlement du Natura Trail du Pays de Fayence du 29 septembre 2024, 5ème édition

## **ARTICLE 18 – CONTACT**

Pour toute information, envoyez un mail à l'adresse [naturatrail@epfathle.fr](mailto:naturatrail@epfathle.fr) ou téléphonez au 07 49 86 72 45

Pour plus de détails sur les parcours, le programme, consultez le site internet ou la page Facebook de la course :

Site Web : <https://www.naturatrailpaysdefayence.com>

Facebook